



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

97 N° 3 1975

Sacerdoce commun et sacerdoce ministériel. Distinction et rapport

Albert VANHOYE (s.j.)

p. 193 - 207

<https://www.nrt.be/en/articles/sacerdoce-commun-et-sacerdoce-ministeriel-distinction-et-rapport-1153>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Sacerdoce commun et sacerdoce ministériel

DISTINCTION ET RAPPORTS

Dans l'Eglise catholique on n'insistait guère, autrefois, sur la doctrine biblique du sacerdoce de tous les chrétiens. Quand on parlait de sacerdoce, on l'entendait du seul sacerdoce des prêtres. Aujourd'hui la situation est changée. Le Concile a insisté sur le sacerdoce commun (*Lumen Gentium*, 10) et a invité tous les fidèles à exercer ce sacerdoce de manière plus consciente et plus active. De ce renouveau doctrinal dérivent de nombreux avantages pour la vie de l'Eglise, mais quelques difficultés apparaissent aussi, et un certain malaise se fait jour, ainsi que le reconnaissait le document du Synode de 1971 : « Des questions surgissent, qui semblent obscurcir la position du sacerdoce ministériel dans l'Eglise et troublent l'esprit de certains prêtres et fidèles » (Introd., n. 5). Beaucoup se demandent anxieusement s'il y a, ou non, un élément spécifique dans le sacerdoce ministériel et quelle est la différence entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel. Les pages qui suivent voudraient contribuer à éclairer ce problème ¹.

Pour apporter une réponse valable, il faut trouver un chemin entre deux écueils opposés : celui de la confusion et celui de la séparation. Qui veut maintenir une forte différence est tenté de séparer complètement les deux sacerdoce et, en pratique, de nier le sacerdoce commun, disant qu'il est sacerdoce en un sens impropre, métaphorique. Cette idée demeure souvent dans les esprits. Récemment, dans

1. Ces pages reprennent, avec diverses modifications, une conférence donnée en italien lors d'une session qui a eu lieu à Triuggio près de Milan. La maison de Triuggio a publié les textes de cette session sous le titre *Sacerdoti nello Spirito*, Villa S. Cuore, 20050 Triuggio (Mi), 1973.

la conclusion d'un article écrit par une femme, on pouvait lire cette phrase : « A l'église, toute l'assistance chante 'Peuple de prêtres', sans penser qu'une bonne moitié de l'assemblée se trouve exclue du sacerdoce ». L'auteur pensait évidemment aux femmes, exclues du sacerdoce ministériel ; sa façon de s'exprimer montrait assez clairement qu'à ses yeux, le sacerdoce commun n'est pas un vrai sacerdoce.

Au contraire, qui veut affirmer la valeur du sacerdoce commun, est tenté de tout confondre et de ne plus laisser de place au sacerdoce ministériel. Cela se fait de deux manières différentes et même opposées : ou bien on dit que tous les ministères peuvent être attribués aux laïcs ; ou bien on dit que les laïcs, étant pleinement prêtres dans leur vie concrète, n'ont plus besoin des ministères². Dans un cas comme dans l'autre, les prêtres n'ont plus de raison d'être.

Une réflexion claire sur la distinction et sur les rapports entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel semble donc très utile ; distinction sans séparation, rapports sans confusion, de manière à donner à l'un et à l'autre sa juste valeur.

1. *Nouveauté de la position chrétienne concernant le sacerdoce*

Comme point de départ c'est évidemment la conception chrétienne du sacerdoce que nous devons prendre, dans toute son originalité — et non pas la conception ancienne, qui nous conduirait à une impasse.

Il faut donc nous rappeler que le Nouveau Testament se montre extrêmement réticent à l'égard des catégories sacerdotales de l'Ancien sous leur aspect rituel. Les évangiles n'emploient jamais au sujet du Christ le terme de *hiereus*, « prêtre », et ne disent jamais que le Christ se soit offert en sacrifice. Souvent, ils expriment une position polémique contre la conception rituelle de la religion (cf. *Mc* 7 et par.). Saint Paul n'emploie jamais les mots *hiereus*, « prêtre », *archiereus*, « grand prêtre ». Jamais les écrits néotestamentaires ne donnent un titre sacerdotal aux ministres de l'Eglise. Un très petit nombre de textes parlent des chrétiens comme prêtres (*1 P* 2, 5. 9 ; *Ap* 1, 6 ; 5, 10 ; 20, 6).

En ce qui concerne le Christ un écrit du Nouveau Testament fait exception : l'épître aux Hébreux applique au Christ les titres de *hiereus* et d'*archiereus* et décrit l'œuvre du Christ en catégories sacerdotales. Mais ce document insiste beaucoup sur les différences

2. Lors d'un congrès de groupes chrétiens tenu à Dijon en mai 1974, les membres d'un groupe déclaraient ouvertement que désormais ils célébraient l'eucharistie entre eux sans se soucier d'avoir un prêtre ; tel autre groupe déclarait qu'il se passait de toute célébration eucharistique, la solidarité effective valant mieux qu'une cérémonie religieuse.

et nous permet ainsi de mieux comprendre les réticences des autres. L'auteur observe que le culte ancien était rituel, extérieur, conventionnel. Il lui oppose le culte réel, personnel, existentiel, inauguré par le Christ.

La conception ancienne présentait une sanctification négative, réalisée au moyen de séparations rituelles. Le Christ nous présente au contraire une sanctification positive, obtenue dans l'existence concrète.

La perception de cette différence radicale porta les chrétiens à s'abstenir, dans un premier temps, du vocabulaire ancien. Plus tard, devenus plus sensibles au fait que le mystère du Christ constituait l'accomplissement du culte ancien, ils utilisèrent les catégories anciennes, mais en marquant bien les différences³.

Dans le culte ancien, l'épître aux Hébreux souligne le maintien des séparations : séparation entre le peuple et le prêtre (le peuple ne peut pas entrer dans le sanctuaire, seul le grand prêtre y est autorisé) ; séparation entre le prêtre et la victime (le prêtre ne peut s'offrir lui-même, car il est pécheur, il offre la victime ; — la victime ne peut s'offrir elle-même, car c'est une bête, elle est offerte par le prêtre) ; finalement l'impossibilité d'une véritable union entre la victime et Dieu, un animal ne pouvant obtenir une authentique communion avec Dieu.

Dans le Christ toutes les séparations sont désormais abolies. Le Christ n'a pas eu besoin de chercher une victime hors de lui-même ; il s'est offert lui-même (*He* 7, 27 ; 9, 14. 25). Au lieu des immolations d'animaux, il a offert son obéissance personnelle qui est allée jusqu'à la mort (*10*, 5-10). Il n'a pas cherché de cérémonies symboliques, conventionnelles, mais il a pris sa propre existence. Dans le Christ se trouve donc effacée la distinction entre le prêtre et la victime, de même qu'entre le culte et la vie. D'autre part, ce sacrifice, accomplissement de la volonté de Dieu, transforme l'humanité du Christ et l'unit parfaitement à Dieu. Ainsi se trouve supprimée la distance qui existait entre la victime et Dieu, mais aussi, du même coup, entre le prêtre et Dieu. La dernière séparation, entre le prêtre et le peuple, se trouve également abolie, parce que le sacrifice du Christ est un acte de solidarité extrême avec les hommes, où le Christ prend sur lui leur mort de pécheurs.

Cette abolition de toutes les séparations change complètement la situation religieuse des hommes et constitue le fondement du sacerdoce commun de l'Eglise tout entière.

3. Dans son excellent article, *La « qualité » sacerdotale du ministère chrétien*, dans *NRT* 95 (1973) 481-514, le P. J. M. R. Tillard étudie cette évolution.

2. Conséquence : sacerdoce commun des chrétiens

En effet, puisque les séparations sont abolies, tous les croyants sont, en un certain sens, élevés à la dignité sacerdotale.

Le Nouveau Testament montre clairement que grâce au sacrifice du Christ les barrières entre le peuple et Dieu sont supprimées. Tous, désormais, sont appelés à s'approcher de Dieu sans crainte. Tous les croyants ont ce droit autrefois réservé au seul grand prêtre. Ils jouissent même d'un privilège supérieur, car le grand prêtre ne pouvait pas entrer dans le sanctuaire à tout moment, il n'y était autorisé qu'une fois l'an, au cours d'une cérémonie solennelle d'expiation (*Lv 16, 2 ; He 9, 7*). Les chrétiens, eux, ne sont soumis à aucune restriction de ce genre ; l'entrée du sanctuaire leur est toujours ouverte. « Ayant donc reçu notre justification de la foi, écrivait saint Paul aux Romains (5, 1 s.), nous sommes en paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, lui qui nous a donné d'avoir accès, par la foi, à cette grâce en laquelle nous sommes établis... ».

Grâce à une allusion plus claire à la liturgie juive de Kippur, l'épître aux Hébreux souligne davantage le contraste avec les limitations anciennes : « Ayant donc pleine liberté (*parrhêsia*) d'entrer dans le sanctuaire grâce au sang de Jésus, par cette voie qu'il a inaugurée pour nous... approchons-nous donc... » (*He 10, 19-22*).

La même liberté d'accès se trouve exprimée dans la lettre aux Ephésiens : « Par lui, nous avons en effet les uns et les autres accès auprès du Père en un seul esprit » (*Ep 2, 18*). Un autre passage de la même lettre parle du Christ Jésus « qui nous donne pleine liberté (*parrhêsia*) de nous approcher en toute confiance » (3, 12), et saint Paul va jusqu'à dire que Dieu nous a déjà « fait asseoir dans les cieux avec le Christ » (2, 6).

Une perspective semblable se retrouve sous une formulation différente dans les textes de l'Apôtre où il est dit que les croyants forment le Temple de Dieu, l'habitation divine : « Ne savez-vous pas que vous êtes temple de Dieu et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? » (*1 Co 3, 16 ; cf. 1 Co 6, 19 ; Ep 2, 22 ; 1 P 2, 5*).

Les chrétiens ont donc une relation intime avec Dieu. En *He 7, 25* ils sont appelés « ceux qui par lui (le Christ) s'approchent de Dieu ». Il n'y a plus aucune barrière. Tous jouissent de la liberté des fils de Dieu qui ont le droit de s'approcher en toute assurance de leur Père.

Sur ce point, on ne note pas, entre les chrétiens, de différence. Aucune distinction entre prêtres et simples fidèles. Jérémie prédisait que, dans la nouvelle alliance, tous auraient une relation personnelle, intime, avec Dieu (*Jr 31, 34*). L'épître aux Hébreux rappelle explicitement cet oracle (*He 8, 8-12*) et d'autres textes néotestamentaires y font allusion pour en affirmer la réalisation dans l'Eglise (*1 Th 4, 9 ; 1 Jn 2, 27 ; 5, 20*). L'accès auprès de Dieu n'est pas le privilège d'un petit groupe.

Si nous considérons maintenant un autre aspect important du sacerdoce, l'offrande des sacrifices, nous constatons que tous les chrétiens sont invités à offrir des sacrifices. Sur ce point non plus le Nouveau Testament ne fait pas de distinction entre prêtres et simples fidèles. Mais il s'agit de sacrifices d'un genre nouveau ; **ils doivent être à l'image du sacrifice du Christ. Tous les chrétiens**

sont invités à offrir, non des rites conventionnels, mais leur propre existence.

Saint Paul présente cette perspective dans un passage important de la lettre aux Romains, passage qui introduit toute la partie exhortative : « Je vous exhorte, frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps en sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre » (*Rm 12, 1*). Paul n'emploie pas souvent le vocabulaire sacrificiel ou sacerdotal ; mais il l'emploie ici, non pour une cérémonie chrétienne, mais pour l'offrande de l'existence chrétienne, et il rattache immédiatement à ce thème celui de la recherche de la volonté de Dieu (*12, 2*). Le sacrifice du Christ se définit en effet comme obéissance (*Ph 2, 8 ; Rm 5, 19*), adhésion concrète à la volonté de Dieu. Le même sacrifice personnel est requis de tous les chrétiens.

L'épître aux Hébreux donne la même orientation. Après avoir rappelé que le Christ est venu « faire la volonté de Dieu » (*He 10, 7-9*) en offrant son propre corps (*10, 10*), l'auteur exhorte les chrétiens à « faire » eux aussi « la volonté de Dieu » (*10, 36 ; 13, 21 ; cf. 5, 8-9*).

En même temps qu'obéissance filiale envers Dieu, le sacrifice du Christ fut un acte de solidarité avec les hommes, jusqu'à la mort. Pareillement, les sacrifices des chrétiens doivent consister en une vie de charité : « Quant à la bienfaisance et à la mise en commun des ressources, ne les oubliez pas, car c'est à de tels sacrifices que Dieu prend plaisir » (*He 13, 16*). Cette définition des sacrifices chrétiens se situe, dans l'épître, immédiatement après un passage où l'auteur s'oppose à la conception ancienne du culte, qui donnait une importance fondamentale aux observances extérieures. Désormais la religion ne peut plus se concevoir comme un ensemble de pratiques extérieures, de gestes conventionnels qui s'ajoutent à la vie. Saint Paul, en plusieurs passages, polémique avec vigueur dans le même sens (*Ga 4, 9-10 ; 5, 6 ; Col 2, 16. 20-22*). C'est dans l'existence même que la religion doit maintenant s'établir. Le sacrifice du Christ n'a pas consisté en rites extérieurs ; le Christ a pris son existence même, la transformant grâce à la prière en une offrande parfaite présentée à Dieu (cf. *He 5, 7-8 ; Mt 26, 36-42*). Les chrétiens doivent, eux aussi, prendre leur existence même et en faire une offrande à Dieu.

Telle est aussi la doctrine de saint Pierre, qui invite les chrétiens à « offrir des sacrifices spirituels » (*1 P 2, 5*) dans un contexte où il les engage à rejeter toute forme de méchanceté et à avoir en tout une bonne conduite (*1 P 1, 22 - 2, 12*).

Le culte chrétien ne consiste donc pas en rites matériels, mais en sacrifices qui sont à la fois spirituels et réels, c'est-à-dire en sacrifices qui partent du fond de l'âme docile à l'Esprit Saint (sacrifices spirituels) et qui s'étendent à toute l'existence (sacrifices réels, existentiels). En d'autres termes, il s'agit d'assumer selon l'inspiration de Dieu toutes les responsabilités concrètes (personnelles, familiales, sociales, nationales, internationales).

3. Affirmations du sacerdoce commun

Pour désigner cet aspect fondamental de la vie chrétienne, le mot « sacerdoce » n'apparaît pas en saint Paul. Il faut noter que Paul

ne l'emploie pas même pour le Christ ; il aurait été étrange qu'il l'emploie pour les disciples du Christ. Dans son sens antique, rituel, l'expression s'appliquait mal à la nouvelle réalité d'un sacerdoce existentiel.

L'épître aux Hébreux non plus ne dit pas que les chrétiens sont prêtres ; l'auteur montre qu'ils jouissent des privilèges sacerdotaux, cependant il ne les appelle pas explicitement prêtres. Il le fait implicitement quand, peu après avoir nommé le Christ « grand prêtre » (2, 17 ; 3, 1), il déclare que « nous sommes devenus participants du Christ » (3, 14). Il ne dit pas seulement « disciples du Christ » ou « fidèles du Christ », mais « *participants* du Christ ». On peut comprendre qu'être participant du Christ, c'est être participant du sacerdoce du Christ. Un autre verset de l'épître confirme cette interprétation ; l'auteur y affirme que le Christ, « par une oblation unique *a rendu parfaits* pour toujours ceux qu'il sanctifie » (He 10, 14). Le sens profond de cette affirmation ne se perçoit pas facilement dans les traductions, impuissantes à exprimer toutes les connotations du verbe grec *teleioun*, « rendre parfait ». Celui-ci possède dans la Septante un sens sacerdotal ; il y désigne la consécration des prêtres. Une étude des autres emplois du verbe dans l'épître montre clairement que l'auteur a ce sens en vue⁴. Le verbe est employé trois fois au sujet du Christ (en 2, 10 ; 5, 9 ; 7, 28) et il ressort du contexte qu'il s'applique à la consécration sacerdotale du Christ, consécration non rituelle, nous le savons, mais réelle, qui se fait par le moyen des souffrances (2, 10 ; 5, 8) et consiste en une transformation profonde de l'humanité du Christ ; cette consécration est donc un véritable « rendre parfait ». Le texte le plus net est celui de 5, 8-10, où il est dit que le Christ « apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance ; et ayant été rendu parfait, ... il a été proclamé par Dieu grand prêtre... ». Le troisième texte (7, 28) va dans le même sens, car il met en contraste la consécration antique, qui ne transformait pas les prêtres, et le cas du Christ rendu parfait dans sa consécration : « La Loi, en effet, établit comme grands prêtres des hommes qui restent déficients ; mais la parole du serment (*Ps 110, 4*) — postérieure à la Loi — établit comme grand prêtre un Fils rendu parfait pour l'éternité ».

Le verbe « rendre parfait » s'applique donc à la transformation radicale de son humanité par laquelle le Christ devint prêtre.

Or, précisément, cette consécration du Christ présente un aspect inattendu, différent des consécérations antiques. Dans le système ancien, il est clair que la consécration valait seulement pour l'individu qui la recevait et qui devenait grand prêtre. Après sa consécration, il était habilité à entrer dans le sanctuaire ; personne n'était autorisé à le suivre. Au contraire, dans le cas du Christ, la consécration vaut non seulement pour le prêtre lui-même, c'est-à-dire le Christ, mais aussi pour le peuple. Le même verbe est employé au passif : « Christ fut rendu parfait, fut consacré », et à l'actif : « Christ rendit parfaits, Christ consacra »⁵. Dans l'événement de la Passion, le Christ

4. Qu'il me soit permis de renvoyer à *Situation du Christ*, coll. *Lectio divina* 58, Paris, Ed. du Cerf, 1969, pp. 320-328.

5. On trouve en *Jn 17, 19*, un texte comparable : « Je me sanctifie moi-même, afin qu'ils soient eux aussi sanctifiés en vérité. » A. FEUILLET en donne une

« fut rendu parfait » (5, 9) et il « a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il sanctifie » (10, 14). Le Christ reçut le sacerdoce et, en même temps, le communiqua.

L'explication de cette nouveauté réside dans le fait que la consécration du Christ a vraiment été une transformation de l'homme et qu'elle s'est réalisée par un acte de solidarité, un acte solidarisant. C'est pourquoi la consécration ne vaut pas seulement pour *un* homme, mais pour *l'homme*, pour tous les hommes, à moins qu'ils ne se ferment à l'efficacité de cet acte (cf. *He* 5, 9).

Le verset dont nous parlons contient donc l'affirmation du sacerdoce commun, même s'il ne contient pas le mot sacerdoce.

L'affirmation devient explicite, on le sait, dans plusieurs phrases de l'Apocalypse (1, 6 ; 5, 10 ; 20, 6), dont le contexte est semblable, car il met le sacerdoce des chrétiens en relation avec le sang du Christ (1, 5 ; 5, 9). Le thème toutefois n'y est pas approfondi. L'Apocalypse emprunte son expression à une phrase de l'Exode (19, 6), selon le texte hébreu⁶.

Du même passage de l'Exode, mais avec le terme grec utilisé par la Septante, provient l'expression de la première lettre de Pierre, texte splendide où l'idée est développée : « Vous approchant de lui, pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie, précieuse auprès de Dieu, vous-mêmes, comme pierres vivantes, entrez dans l'édification d'un édifice spirituel, pour un *sacerdoce* saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus Christ » (1 P 2, 4-5) ; « mais vous, vous êtes une race élue, un *sacerdoce* royal, une nation sainte, un peuple acquis » (2, 9)⁷.

Ce texte nous rappelle d'abord le sacrifice réel, existentiel, du Christ, rejeté par les hommes et glorifié par Dieu ; il exprime ensuite la vocation des chrétiens à faire des offrandes semblables, c'est-à-dire non rituelles mais spirituelles (et le contexte montre que « spirituels » ne s'oppose pas à « réels », mais bien au contraire

interprétation sacerdotale dans son livre, *Le Sacerdoce du Christ et de ses Ministres*, Paris, Editions de Paris, 1972, pp. 24-26, 103-108. Cette interprétation suscite cependant des critiques, cf. J. DELORME, *Sacerdoce du Christ et ministère* (A propos de Jean 17). Sémantique et théologie biblique, dans *Rech. Sc. Rel.* 62 (1974) 199-219 (voir pp. 207-213). Cf. d'autre part les utiles précisions que donne I. DE LA POTTERIE, *Consécration ou sanctification du chrétien*, dans *Archivio di Filosofia*, Rome, 1974, pp. 333-349.

6. Les textes de l'Apocalypse ont fait l'objet d'une étude attentive : E. SCHÜSSLER, *Fiorenza, Priester für Gott : Studien zum Herrschaft- und Priester-motif in der Apokalypse*, coll. *Neutest. Abh.* N.S. 7, Munster, Aschendorff, 1972, VIII-450 p.

7. Cf. J. COPPENS, « Le sacerdoce royal des fidèles. Un commentaire de la 1 Pet. II, 4-10 », dans *Au service de la Parole de Dieu, Mélanges Charue*, Gembloux, 1969, pp. 61-75.

exige cet aspect). C'est là que se situe l'affirmation du sacerdoce commun.

Au sacerdoce réel du Christ correspond donc le sacerdoce réel de tous les chrétiens, invités à s'approcher de Dieu avec leur vie concrète.

4. *La place du sacerdoce ministériel*

Quelle est alors la place du sacerdoce ministériel ? Il semblerait qu'il n'en ait plus aucune. En fait, il a une place, qui est à la fois indispensable et subordonnée.

La comparaison établie ci-dessus entre le sacerdoce réel du Christ et le sacerdoce réel des chrétiens a mis en relief la ressemblance. Elle a omis de noter une différence fondamentale : le Christ était capable de réaliser personnellement le culte existentiel parfait (cf. *He* 9, 14) ; les chrétiens ne sont pas capables de le réaliser par eux-mêmes. Ce n'est qu'*unis au Christ* qu'ils peuvent élever leur vie jusqu'à Dieu dans une charité authentique envers leurs frères.

Tous les écrits cités expriment cette nécessité : saint Paul, saint Pierre, l'auteur de l'épître aux Hébreux. Nous ne l'avons pas soulignée, mais elle est toujours présente comme un point essentiel.

Aucun texte ne laisse penser qu'un chrétien soit capable de réaliser par lui-même son sacerdoce. La connexion nécessaire avec le Christ est toujours affirmée. De plus, on peut observer que les textes parlent toujours des chrétiens *au pluriel*.

Le texte de *1 P*, le plus explicite, est particulièrement significatif : pour exercer le sacerdoce, il faut *s'approcher du Christ*, pierre vivante, s'appuyer sur lui, former avec lui tous ensemble un édifice qui est un temple. Le mot employé ici pour « sacerdoce » n'est pas un mot abstrait, le nom d'une dignité, mais un mot concret qui signifie plus précisément « organisme sacerdotal » (*hierateuma* : en grec le suffixe *-ma* a un sens concret). Il ne s'agit donc pas d'un sacerdoce individuel, mais d'un sacerdoce *commun*, sacerdoce de tout le corps du Christ ensemble⁸. Et la relation avec le Christ en est l'élément le plus important : déjà exprimée au commencement, elle est répétée à la fin ; Pierre en effet éprouve le besoin de préciser de nouveau que les sacrifices offerts le sont « *par Jésus Christ* » (2, 5).

Les autres textes n'omettent jamais des indications semblables. Nous voyons Paul qui insiste toujours sur le « *par Jésus Christ* » ; nous avons cité :

Rm 5, 1 : « Nous sommes en paix avec Dieu *par notre Seigneur Jésus Christ* » ;

Ep 2, 18 : « *Par lui* nous avons... accès auprès du Père » ;

Ep 3, 12 : « *dans le Christ Jésus notre Seigneur*, qui nous donne d'oser nous approcher... » ;

8. Cf. J. H. ELLIOTT, *The Elect and the Holy: An Exegetical Examination of 1 Peter 2: 4-10 and the Phrase basileion hierateuma*, coll. *Suppl. to Novum Testamentum* XII, Leiden, 1966, pp. 64-70, 166-169, 220-223 ; J. COPPENS, *art. cit.*, pp. 70, 72.

Ep 2, 6 : Dieu « nous a fait revivre avec le Christ... avec lui Il nous a ressuscités... dans le Christ Jésus ».

De même, pour l'auteur de l'épître aux Hébreux, les fidèles sont « ceux qui *par lui* s'avancent vers Dieu » (7, 25). Tous sont invités à s'approcher de Dieu, mais « dans le sang du Christ » (10, 19). Ils sont appelés à « accomplir la volonté de Dieu », mais « par Jésus Christ » (13, 21). Et parce qu'ils reçoivent tout par le Christ, ils doivent continuellement offrir « *par lui* » un sacrifice de louange, une eucharistie (13, 15).

Dans le sacerdoce du Christ on distingue donc deux aspects : l'aspect du culte et l'aspect de la médiation. L'aspect du culte se retrouve dans le sacerdoce de tous les chrétiens qui sont admis à s'approcher de Dieu et à offrir leurs sacrifices, c'est-à-dire à ouvrir à l'action transformante de Dieu leur existence concrète. L'aspect de la médiation appartient exclusivement au Christ : « Car Dieu est unique, *unique aussi le médiateur* de Dieu et des hommes, le Christ Jésus, homme lui-même qui s'est livré en rançon pour tous » (1 *Tm* 2, 5). La possibilité pour les chrétiens de rendre un culte à Dieu n'existe pas sans la médiation du Christ ; elle reste liée à cette médiation. Elle en est le fruit magnifique, mais n'existe pas indépendamment d'elle.

Cette situation doit être manifestée objectivement dans la vie chrétienne puisqu'elle est fondamentale pour le sacerdoce des chrétiens. En cela consiste la fonction du sacerdoce ministériel : être *le sacrement de la médiation du Christ*, manifester la présence du Christ médiateur, afin que les chrétiens puissent accueillir explicitement cette médiation⁹. Au service du Christ « médiateur d'une nouvelle alliance » (*He* 9, 15 ; 8, 6), sont donc constitués des « ministres de la nouvelle alliance » (2 *Co* 3, 6), qui actualisent sa présence à travers la diversité des lieux et des temps. Leur capacité à exercer cette fonction n'est pas d'origine humaine mais divine (2 *Co* 3, 5). Ils assument le « ministère de la réconciliation » (2 *Co* 5, 18), non de leur propre autorité, mais comme ambassadeurs du Christ (2 *Co* 5, 20 ; cf. *Mt* 28, 16-20 ; *Jn* 20, 21-23). Ils sont à considérer comme « serviteurs du Christ et intendants des mystères de Dieu » (1 *Co* 4, 1 ; cf. *Lc* 12, 41-43). Grâce à leur « ministère sacré » (*Rm* 15, 16), l'offrande des nations devient « agréable » à Dieu, « sanctifiée dans l'Esprit Saint » (*Rm* 15, 16).

Le synode de 1971 a parlé en ce sens de « l'unique ministère sacerdotal du Nouveau Testament, qui continue la fonction du *Christ Médiateur*... » (1^{re} partie,

9. Cf. J. M. R. TILLARD, *art. cit.*, 511 : « Il s'agit d'une désignation sacerdotale *sui generis*, recouvrant un acte ministériel intégralement sacramentel et tout entier relatif à l'Acte sacerdotal unique et incommunicable de Jésus, afin de permettre le contact de la communauté avec celui-ci dans le *hic et nunc* ».

n. 4). La référence au Christ médiateur semble préférable à la référence au Christ chef, telle que l'exprimait, par exemple, l'esquisse présynodale, où l'on disait que le prêtre « représente le Christ en tant qu'il est tête de la communauté et, pour ainsi dire, en face d'elle »¹⁰. Cette dernière manière de dire a l'inconvénient de voiler la fonction propre du Christ prêtre, qui consiste à mettre la communauté en relation avec Dieu. Au contraire, parler de médiation donne la juste perspective, dans laquelle rentre aussi la fonction de chef. D'autre part, en insistant sur la nécessité de « représenter le Christ chef », on risque de favoriser une conception autoritaire du ministère.

La formule du Synode, cependant, donne encore prise à un possible malentendu lorsqu'elle parle de « *continuer la fonction* du Christ médiateur », ce qui semble indiquer que les prêtres sont médiateurs eux aussi. En fait, le sacerdoce ministériel ne constitue pas une médiation ajoutée à celle du Christ ; il est seulement sacrement de cette médiation, qui demeure unique ; tout comme la messe ne constitue pas un sacrifice ajouté à celui du Calvaire, mais est seulement sacrement de ce sacrifice unique¹¹.

Etant sacramentel, le sacerdoce ministériel est, en un certain sens, secondaire, ou, si l'on préfère, subordonné. Ce qui importe, ce sont les existences réelles. Le sacerdoce ministériel n'est pas le but, mais il constitue le moyen de relation entre les existences réelles (celle du Christ, celles des chrétiens) ; on l'appelle ministériel précisément parce qu'il est secondaire, subordonné, au service du sacerdoce du Christ, au service du sacerdoce commun. Sans le sacerdoce du Christ il n'aurait aucun contenu, aucune valeur, il ne représenterait rien ; sans la relation au sacerdoce commun, il n'aurait aucun sens, aucune utilité. Il est donc, en ce sens, secondaire.

Toutefois il est indispensable, parce que sans ce moyen de relation l'existence des chrétiens ne serait pas effectivement soumise à la médiation du Christ et ne pourrait donc pas être transformée en un sacrifice digne de Dieu. Refuser cette médiation sacramentelle équivaut à refuser la médiation du Christ pour retourner au subjectivisme et à l'individualisme religieux. Un refus de ce genre s'oppose à l'économie de l'Incarnation et à l'existence de l'Eglise comme corps du Christ.

10. Synode des Evêques, *Le sacerdoce ministériel, Esquisse des thèmes...*, « Partie doctrinale », conclusion, n. 4.

11. Il est sans doute utile de préciser ici la distinction entre le culte sacramentel chrétien et le culte simplement rituel. L'un et l'autre comportent des cérémonies symboliques. Mais, dans le culte ancien, celles-ci n'étaient pas en relation avec une offrande existentielle totale et parfaite, pour la bonne raison qu'une telle offrande n'existait pas. Le culte était censé avoir valeur en lui-même. Les sacrements chrétiens, au contraire, ne se présentent pas comme des cérémonies ayant valeur en elles-mêmes. Toute leur valeur leur vient de leur rapport avec l'unique offrande existentielle totale et parfaite qui soit, celle du Christ, et de la possibilité qu'ils donnent aux fidèles, grâce à ce rapport, de transformer leur propre existence concrète.

Une remarque s'impose ici : la médiation du Christ ne consiste pas seulement à mettre chaque fidèle individuellement en relation avec Dieu, mais elle consiste à unir tous les croyants en un seul peuple de Dieu. De même que le sacrifice du Christ fut à la fois un acte d'union avec Dieu et d'union avec les hommes, sa médiation comprend indissolublement ces deux aspects réunis, regrouper tous les hommes et les unir à Dieu : « Par lui, écrit saint Paul, nous avons les uns et les autres, en un seul Esprit, accès auprès du Père » (*Ep* 2, 18). On ne peut donc accepter la médiation du Christ pour aller à Dieu sans accepter en même temps d'entrer dans le corps du Christ, c'est-à-dire l'Eglise.

Le sacerdoce ministériel, comme signe et instrument du Christ médiateur, n'a donc pas seulement pour rôle de donner concrètement à chaque fidèle la possibilité d'unir sa propre existence à l'existence du Christ, il a également pour rôle de structurer le corps du Christ et d'en faire une unité. Selon *Ep* 4, 12, les ministères sont établis par le Christ afin « d'organiser les saints (c'est-à-dire les chrétiens) pour l'œuvre du ministère, en vue de la construction du Corps du Christ, au terme de laquelle nous devons parvenir, tous ensemble, à ne faire plus qu'un dans la foi... ». On voit par là que le sacerdoce ministériel est nécessairement hiérarchique. L'Eglise n'est pas une masse informe, mais une construction organique (*Ep* 2, 20-22). Pour lui donner « concorde et cohésion », le Christ se sert de tout un ensemble de « jointures et ligaments » constitutifs (*Ep* 4, 16 ; *Col* 2, 19).

D'autre part, puisque cette construction n'est pas une simple organisation humaine, mais « un temple saint », « une demeure de Dieu » (*Ep* 2, 21-22), un « sacerdoce saint » (*1 P* 2, 5), le caractère sacerdotal doit nécessairement être reconnu au ministère par le moyen duquel la construction est constituée en cette qualité. En fait l'expression de *1 P* 2, 5. 9, ne peut s'interpréter, comme il arrive trop souvent, du seul sacerdoce commun, excluant le sacerdoce ministériel. Elle s'applique au contraire à tout le sacerdoce de l'Eglise, constituée, dans son adhésion au Christ, en « organisme sacerdotal ». L'expression comporte donc les deux aspects de ce sacerdoce : sacerdoce commun et sacerdoce ministériel.

5. *Rapports entre sacerdoce ministériel et sacerdoce commun*

Après ce qui vient d'être dit, la différence entre les deux sacerdoce apparaît clairement, différence qui n'est pas seulement de degré mais de nature, comme le dit *Lumen Gentium*, 10, et comme le répète le texte du Synode de 1971 (1, 4).

Comparé au sacerdoce commun, on doit dire que le sacerdoce ministériel est plus spécifiquement sacerdotal et moins réellement sacer-

dotal. Il est plus spécifiquement sacerdotal parce que l'élément spécifique du sacerdoce est la médiation entre Dieu et les hommes ; or le sacerdoce ministériel est sacrement de la médiation du Christ, il est signe et instrument du Christ médiateur, ce que le sacerdoce commun *n'est pas*.

Des confusions apparaissent souvent sur ce point. Certains disent que tout chrétien doit être médiateur « parce que, en raison de la structure sociale de la nature humaine, le prêtre inclut nécessairement d'autres personnes dans sa relation à Dieu »¹². C'est là un langage impropre qui confond relation entre les hommes et médiation proprement dite entre l'homme et Dieu. Qui a besoin d'un médiateur pour entrer en rapport avec Dieu ne peut pas être lui-même, à proprement parler, médiateur entre les autres et Dieu ; tous les hommes ont besoin de la médiation du Christ ; aucun ne peut donc être médiateur pour les autres hommes, même s'il est nécessairement en relation avec eux.

Plus spécifiquement sacerdotal, le sacerdoce ministériel est moins réellement sacerdotal¹³ que le sacerdoce commun parce qu'il est seulement sacramentel, c'est-à-dire signe de la réalité. Au contraire, le sacerdoce commun est offrande réelle de l'existence à Dieu, dans la docilité concrète. Il ne s'agit pas cependant, dans les deux cas, du même aspect du sacerdoce : le sacerdoce commun est *culte* réel, le sacerdoce ministériel est *médiation* sacramentelle.

6. Nécessaire participation des prêtres au sacerdoce commun

Pour être complet, il faut ajouter que le sacerdoce commun est véritablement commun, c'est-à-dire sacerdoce de tout le corps du Christ réuni, de toute l'Eglise. On conçoit parfois le sacerdoce commun comme exclusivement réservé, dans l'Eglise, aux laïcs. C'est une erreur. Tous les chrétiens, et donc aussi les prêtres, les évêques, le pape, sont appelés à exercer le sacerdoce commun ; en cela ils sont tous frères. S'ils ne l'exerçaient pas, leur union avec le Christ ne serait pas réelle, personnelle, existentielle. En fait, le sacerdoce ministériel lui-même comporte un appel à exercer le sacerdoce réel, c'est-à-dire à s'unir au sacrifice du Christ par l'offrande de toute sa vie. Les récits évangéliques de vocation ne séparent pas les deux

12. Irene BECK, *Sakrale Existenz*. Das gemeinsame Priestertum des Gottesvolkes als kultische und ausserkultische Wirklichkeit, dans *Münchener Theol. Zeits.* 19 (1968) 17-34, p. 32, traduit dans *Rassegna di teologia*, mars-avril 1971, 15-29, p. 27. Hans Küng donne des interprétations semblables dans son livre sur l'Eglise (vol. II, p. 526 de l'édition française, E, 1.2.5. « La fonction de médiation »).

13. Cette affirmation peut susciter un certain malaise. Pour bien la comprendre, il est nécessaire de la compléter par ce qui sera dit plus loin, sur l'union concrète, dans le ministère des prêtres, des deux aspects du sacerdoce.

aspects : le Christ appelle ses apôtres à un engagement personnel et, d'autre part, il leur donne des pouvoirs qui ne sont pas humains ¹⁴.

Dans la vie et le ministère des prêtres, il convient, me semble-t-il, de distinguer les deux sacerdoces. Distinguer, non pas séparer. Distinguer est utile pour la clarté des concepts doctrinaux ; séparer par contre serait contraire à la vocation concrète.

Avant le Synode de 1971, des points de vue opposés à la distinction se sont exprimés. Le rapport de la Commission théologique par exemple disait : « Tous les actes du prêtre sont qualifiés, en vertu de son ordination, par son ministère sacerdotal... Nous y avons insisté ci-dessus : il ne faut pas concevoir des moments où le prêtre, du fait qu'il est dans son église ou bien en service requis, agirait comme prêtre, tandis que dans le reste de sa vie il devrait se sentir comme le reste des hommes ». « Il ne fera jamais plus rien en laïc ». Position confuse et contestable, qui ne tient pas compte du sacerdoce commun. Il semble, au contraire, *nécessaire* de distinguer : le prêtre est appelé à vivre toujours le sacerdoce commun, parce que tout chrétien est appelé à offrir toute sa vie, soit qu'il mange, soit qu'il boive, quoi qu'il fasse... (cf. *1 Co 10, 31 ; Col 3, 17*). Mais il n'exerce pas toujours son sacerdoce ministériel ; quand il mange, quand il se détend, il n'exerce pas son ministère, il n'est pas signe et instrument du Christ médiateur ; il doit cependant être uni à Dieu par le Christ, ce qui correspond au sacerdoce commun.

Plus justement, l'esquisse présynodale refusait la position des théologiens et disait : le ministère « pénètre l'existence, non pas en ce sens qu'il rende sacerdotales toutes les actions, mais parce qu'il impose une condition aux autres activités » ¹⁵. La formule n'est pourtant pas totalement satisfaisante ; il vaudrait mieux dire : « non dans le sens qu'il rende *ministérielles* toutes les actions », laissant au sacerdoce commun de les rendre *sacerdotales*.

En fait, ce qui doit envahir toute l'existence, c'est le sacerdoce commun, sacerdoce réel, comme nous l'avons dit. Il doit imprégner les actes ministériels eux-mêmes. L'activité proprement ministérielle donne lieu, elle aussi, à l'exercice du sacerdoce commun. Là encore la séparation ne serait pas normale. Dans tout ministère, il y a un aspect sacramentel de l'activité qui appartient au sacerdoce ministériel, mais il y a également un aspect personnel de l'activité qui revient normalement au sacerdoce commun.

Prenons l'exemple le plus simple : la célébration de la messe. En célébrant la messe, le prêtre est signe et instrument du Christ médiateur qui s'offre au Père et unit les croyants à son offrande. La consécration est action ministérielle ; elle n'est pas une action personnelle du prêtre, elle ne dépend pas du mérite du prêtre. Cependant, en célébrant la messe, le prêtre est appelé à adhérer personnellement au mystère. Cet aspect se distingue du premier, il peut

14. Cette union des deux aspects a été fortement soulignée par H. U. von BALTHASAR, *Amt und Existenz*, dans *Internat. Kath. Zeits. « Communio »* 1 (1972) 289-297.

15. « Questions pratiques », I, 5, b, p. 18.

aussi en être séparé, mais la séparation est anormale. Un prêtre peut célébrer la messe sans adhérer personnellement au sacrifice du Christ, par exemple avec une volonté de vengeance mortelle contre une personne qui l'a offensé. La messe ne sera pas invalide ; les fidèles pourront s'y unir au sacrifice du Christ. Le prêtre aura exercé son sacerdoce ministériel tout en refusant d'exercer le sacerdoce commun.

Il existe des cas plus complexes : le sacerdoce ministériel ne consiste pas seulement à administrer les sacrements, mais aussi à transmettre la parole de Dieu et à gouverner le peuple de Dieu au nom du Christ. Ces trois secteurs appartiennent tous les trois à la médiation du Christ, et dans chaque secteur il y a donc un aspect proprement ministériel, mais ils comportent aussi nécessairement un aspect personnel.

Les fidèles ont besoin de l'aspect ministériel. Considéré matériellement en lui-même, le texte imprimé de la Bible n'est pas parole vivante de Dieu, il est la lettre (cf. *2 Co 3, 6*). Pour qu'il devienne parole vivante de Dieu, il faut qu'il soit transmis actuellement par le Christ vivant. Le magistère de l'Eglise et, à sa place spécifique, l'enseignement des prêtres sont le signe et l'instrument de cette médiation.

Le prêtre doit être conscient de ce fait pour concevoir de manière juste son ministère de prédication, qui ne consiste pas à propager ses idées personnelles, mais la parole du Christ.

Mais cette activité requiert en même temps un travail et un engagement personnel qui constituent un exercice du sacerdoce commun.

La même observation vaut encore pour l'exercice du gouvernement de l'Eglise. Le Christ médiateur rassemble dans son corps tous les enfants de Dieu dispersés (cf. *In 11, 52 ; Rm 12, 5*). L'autorité nécessaire à cette unité appartient à lui seul. Les chrétiens, cependant, ont besoin d'une manifestation visible de cette autorité, afin de pouvoir former effectivement, tous ensemble, un seul « édifice spirituel » (*1 P 2, 5 ; cf. Ep 2, 20-22*), un véritable « sacerdoce saint » (*1 P 2, 5*). Le ministère hiérarchique de l'Eglise reçoit cette tâche. Il est signe et instrument de l'autorité du Christ, au service de l'unité. Les ministres de l'Eglise ne possèdent pas personnellement l'autorité, mais ils doivent l'exercer au nom du Christ. En tant que, par eux, le Christ lui-même dirige son Eglise, leur activité dépend du sacerdoce ministériel. Mais ce ministère ne peut s'effectuer sans tout un engagement de la personne (information, délibérations, initiatives, décisions) et, sous cet aspect, l'activité de gouvernement appartient au sacerdoce commun. La distinction des deux aspects n'est pas facile dans la pratique. Quand il s'agit de gouvernement, l'attention se porte plus facilement sur la part d'activité humaine. **L'aspect d'intervention du Christ doit être reconnu dans la foi. En**

se soumettant à une décision légitime de leurs pasteurs, les croyants savent qu'ils se soumettent au Christ qui unifie son Eglise.

Il convient de noter, en tout ceci, que le sacerdoce ministériel spécifie l'exercice du sacerdoce commun, en lui donnant un aspect particulier. Une de ces notes spécifiques consiste précisément dans l'abnégation personnelle du prêtre, qui doit toujours refuser de s'attribuer à lui-même l'efficacité spirituelle de son ministère. Cette efficacité appartient à l'action du Christ qui illumine, gouverne et sanctifie. Le prêtre doit renoncer à tirer de son activité ministérielle des avantages personnels. Toute espèce de simonie lui est interdite. Par ailleurs, la sanctification du prêtre est liée de manière spécifique à son dévouement au service de l'Eglise. Dans l'exercice même de son ministère, le prêtre reçoit personnellement d'abondantes grâces d'union au Christ.

*

* *

Une vision claire de la distinction et des rapports qui existent entre sacerdoce ministériel et sacerdoce commun porte en soi de multiples avantages. Elle permet de mieux reconnaître la dignité respective des deux aspects du sacerdoce chrétien, de mieux comprendre leur rapport et de respecter leurs limites.

Le sacerdoce ministériel apparaît dans sa grandeur et dans son humilité. Il est grand, car en lui c'est le Christ lui-même qui exerce sa médiation. Il est humble, car le prêtre ne peut s'attribuer à lui-même l'action du Christ. Humble aussi parce qu'il est au service du sacerdoce commun.

De son côté, le sacerdoce commun apparaît également dans son humilité et dans sa grandeur. Il est humble, car il doit reconnaître qu'il ne se suffit pas à lui-même ; il a besoin d'une médiation. Il est grand, car il est offrande réelle, culte authentique, transformation de l'existence.

Prendre conscience de la nécessaire participation de tous — y compris des prêtres — au sacerdoce commun comporte également de grands avantages : cela élimine l'esprit de domination qui peut exister chez certains prêtres et l'esprit d'envie chez certains laïcs, en approfondissant en tous le sens de l'égalité fondamentale et de la fraternité chrétienne.

Donnant à tous le sens de leur vraie dignité et de leur responsabilité, la juste distinction peut sans doute contribuer à éviter de faux problèmes.